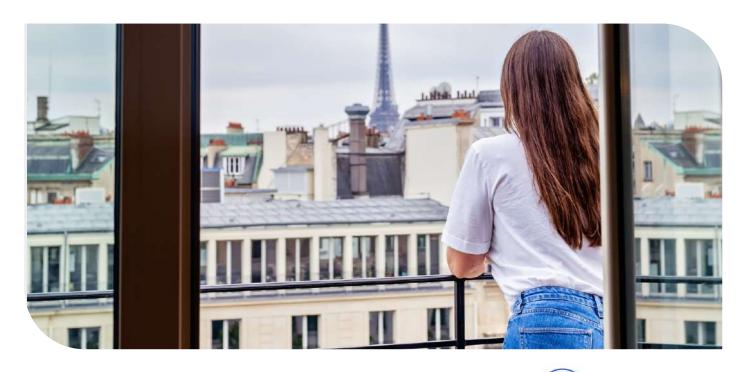
PERIAL AM & Vous



OCTOBRE 2025 N° 2025-10





La SCPI experte de l'immobilier francilien depuis près de 60 ans



Soyez acteur d'une dynamique économique sans précédent : l'aménagement du projet urbain « Grand Paris »

Nos services

04

Les performances du trimestre 05

Les performances extra-financières 09

3^{ème} Trimestre 2025 - Période analysée du 1^{er} juillet au 30 septembre 2025

Avertissements: L'investissement en parts de SCPI doit s'envisager sur le long terme.

Ce placement comporte des risques de perte en capital, les revenus ne sont pas garantis et dépendront de l'évolution du marché immobilier. PERIAL AM ne garantit pas le rachat des parts. La durée de placement recommandée est de 8 ans.

Comme tout placement, les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Fortuny



VINCENT LAMOTTE. DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

u 3e trimestre 2025. la zone euro évolue dans un contexte prudent: croissance quasi nulle, inflation stabilisée à 2,2 %, et taux directeurs maintenus à 2 % par la Banque Centrale Européenne. En France, l'instabilité politique et la dette élevée entraînent une dégradation de la notation et une hausse des taux d'emprunt (OAT 10 ans : 3,3 %).

Le marché de l'immobilier d'entreprise enregistre 10,9 Mds€ investis sur neuf mois (+5 % vs 2024), mais reste 31 % sous la movenne guinquennale. Le 3e trimestre affiche un recul de 11 % par rapport à 2024, malgré une forte reprise sur les bureaux (4 Mds€, +36 %, dont 3,3 Mds€ en Île-de-France, +83 %).

Le marché locatif reste en retrait : 1,193 millions de m² placés, soit -8 % sur un an et-21 % vs moyenne décennale, confirmant une phase d'ajustement. Dans cet environnement, la SCPI PERIAL Grand Paris poursuit sa politique de ventes d'immeubles sélective qui constitue aujourd'hui une priorité. Cependant, sur le segment des bureaux, qui représente la majorité du portefeuille de PERIAL Grand Paris, les investisseurs se montrent plus timides et davantage opportunistes, rendant les négociations plus exigeantes et allongeant les délais de transaction.

Cette évolution du marché conduit également à l'abandon de nombreux processus de cession engagés pendant des mois, face à un trop grand écart entre les prix attendus par les vendeurs et les propositions des acheteurs. Au cours du trimestre, un lot de copropriété a été vendu, sur l'immeuble Buropolis situé à Toulouse (31). Nos équipes restent mobilisées pour finaliser d'autres ventes au 4e trimestre et au début de l'année 2026.

Après avoir doté le fonds de remboursement avec près de 14 millions d'euros en 2024 et assuré une partie de liquidité des parts en attente, les produits de cession des immeubles seront désormais prioritairement alloués au remboursement des échéances de dette. Les consultations du fonds de remboursement sont donc suspendues.

La société de gestion continue d'examiner l'ensemble des solutions techniques et réglementaires susceptibles d'améliorer la liquidité des parts en attente de la SCPI, dans une logique de prudence et de responsabilité envers tous les porteurs de parts.

L'acompte sur dividende versé au titre du troisième trimestre 2025 s'élève à 5,45 € par part, un niveau conforme à la fourchette de distribution annoncée en début d'année (4,90 % – 5,30 %), mais en légère diminution par rapport aux trimestres précédents.

Cette évolution traduit une approche prudente adoptée par la société de gestion dans un contexte de baisse du taux d'occupation financier, qui ressort à 86,0 % au 3e trimestre 2025 contre 90,3 % un an plus tôt.

Ce recul s'explique principalement par des départs de locataires des immeubles de la SCPI. qui s'inscrivent dans la hausse généralisée du taux de vacance observée sur le marché des bureaux, particulièrement marquée dans certaines zones tertiaires et en région parisienne. Nos équipes sont évidemment concentrées sur l'amélioration de ce taux d'occupation.

« Nous continuons d'examiner l'ensemble des solutions susceptibles d'améliorer la liquidité de la SCPI »

DISTRIBUTION NETTE CUMULÉE Par part au 3^{ème} trimestre 2025

17,05€

DISTRIBUTION CIBLE 2025

Avertissement : Hypothèse de marché arrêtée par la SGP qui ne constitue en aucun cas une promesse de rendement. 4,90% à 5,30%

TRI 10 ANS

5,31%

NOMBRE D'ASSOCIÉS

23061

CAPITALISATION DE LA SCPI AU 30/09/2025

1,1 Mds€

95,7%

Île-de-France

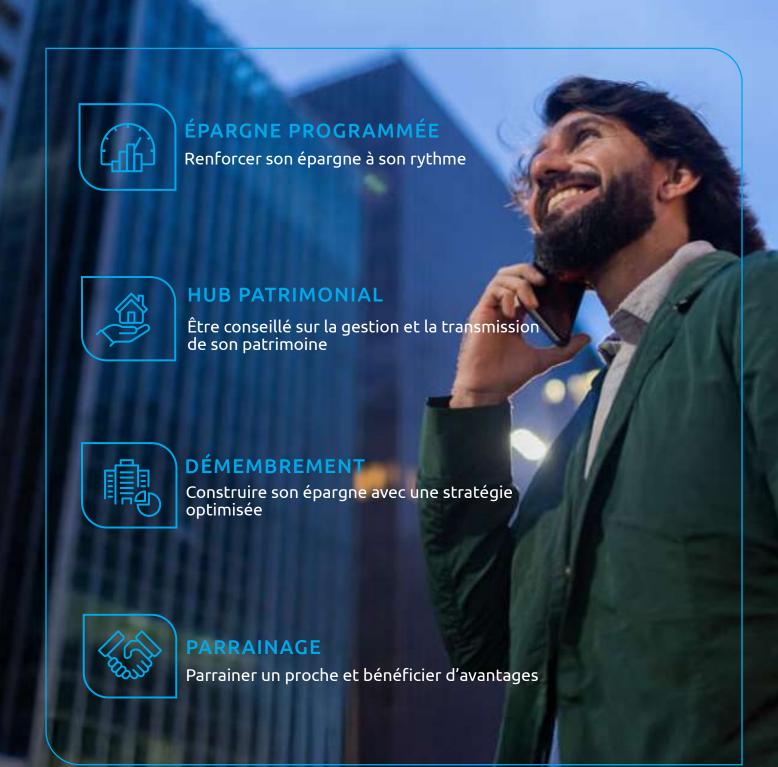
EXPOSITION GÉOGRAPHIQUE

Investir en SCPI est un investissement long terme. Nous vous recommandons une durée de placement de 8 ans, le capital et les revenus ne sont pas garantis et la liquidité n'est possible qu'en cas de souscriptions suffisantes de la SCPI ou s'il existe une contrepartie à l'achat. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

* Le Taux de Rentabilité Interne (TRI) indique la rentabilité d'un investissement sur une période donnée (souvent 5, 10 et 15 ans) en tenant compte à la fois du prix d'acquisition, des revenus perçus sur la période d'investissement et de la valeur de retrait.



Découvrez les services PERIAL AM



Votre performance du trimestre en un clin d'œil

Distribution nette cumulée au T3 2025 = 17,05 € / part

Paiement 25/04/2025	Paiement 25/07/2025	Paiement 25/10/2025	
1 ^{er} acompte [*] 2,05 € / part + 3,75 / part de PV	2 ^{ème} acompte* 3,32 €/part + 2,48 /part de PV	3 ^{ème} acompte* 5,45 €/part	4 ^{ème} acompte* A venir
dont revenus financiers : 0,68 € **	dont revenus financiers : 0,52€ **	dont revenus financiers : 0,51€ ''	

^{*}Montant avant prélèvement obligatoire de 30 % ou 17,20 % (si option dispense) sur les revenus financiers. ** Montant arrondi.

TAUX DE DISTRIBUTION 2024 5,10%

janvier 2024)

TAUX DE DISTRIBUTION **PRÉVISIONNEL 2025**

4,90% et 5,30%

(Calculé sur la base du prix de part actuel)

Performance Globale Annuelle (PGA) 2024: 5,10 %.

La PGA correspond à la somme du taux de distribution de l'année et de l'évolution du prix de souscription sur l'année. Le prix de la part de PERIAL Grand Paris étant resté stable en 2024, sa PGA est égale à son taux de distribution.

Taux de rentabilité interne brut de fiscalité

DURÉE	10 ANS	Depuis la création de la SCPI
TAUX DE RENTABILITÉ INTERNE*	5,31%	9,43%

^{*} Le Taux de Rentabilité Interne (TRI) indique la rentabilité d'un investissement sur une période donnée (souvent 5, 10 et 15 ans) en tenant compte à la fois du prix d'acquisition, des revenus perçus sur la période d'investissement et de la valeur de retrait. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Nos immeubles, leurs locataires, le taux d'occupation

Vue d'ensemble du patrimoine

au 30/09/2025

Nombre d'immeubles Nombre de baux Durée ferme des baux* Superficie totale 95 299 787 m² 338 **3,5 ans**

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures, elles ne sont pas constantes dans le temps et ne constituent en aucun cas une garantie future de performance ou de capital.



Taux d'occupation financier au 30/09/2025 76,5% TOF Locaux occupés 9,5% **TOF** Locaux occupés sous franchise ou mis à disposition d'un nouveau locataire 86,0% 14.0 % locaux vacants en recherche de locataires

Répartition sectorielle

au 30/09/2025









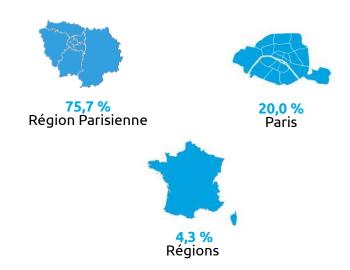
1,8 % Logistique et locaux d'activités



Commerces

Répartition géographique

au 30/09/2025



Top 5 des immeubles*

(immeubles représentant la valeur la plus importante du patrimoine de la SCPI)

VILLE/ IMMEUBLE	PRINCIPAUX LOCATAIRES	% DU PATRIMOINE DE LA SCPI
NANTERRE / WEST PARK	GROUPAMA	7,3%
ARCUEIL / LES PORTES D'ARCUEIL	ORANGE	7,1%
COURBEVOIE / NEST	EQUANS	6,7%
PARIS / 89 FBG ST HONORÉ	SPACE MANAGEMENT	5,8%
ASNIERES / SEINE AVENUE	NOVAGRAAF FRANCE	5,7%
TOP 5: 32,6 %	20 SUIVANTS: 39,0 %	RESTE: 28,4 % · ·

5 principaux locataires

(loataires représentant la valeur la plus importante du revenu locatif des fonds)

ENTREPRISE LOCATAIRE	SECTEUR	% REVENU LOCATIF
GROUPAMA	Société d'assurance	8,5%
EQUANS	Services Multi-Techniques	7,6%
ORANGE	Télécommunications	7,6%
URBAN STATION	Activités immobilières	3,7%
SIEMENS	Informatique / Electronique	1,8%
TOP 5: 29,3 %	20 SUIVANTS: 23,5 %	RESTE: 47,2 % · ·

^{*} En % de la Valeur Vénale Hors Droits (VVHD)- Les acquisitions présentées sont des investissements déjà réalisés qui ne préjugent pas des investissements futurs.

Activité locative du trimestre



5 RELOCATIONS 812 m^2



TOTAL DES LOYERS DES RELOCATIONS 215 K€



(ne sont comptabilisées que les libérations et relocations à effet du trimestre en cours)

3 RELOCATIONS SIGNIFICATIVES PARMILES 5 RELOCATIONS

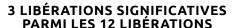
THOUVENIN - 220 M2 - 38 K€ HT HC VR SERVICES - 274 M2 - 23 K€ HT HC ACOFORM - 167 M2 - 7 K€ HT HC



12 LIBÉRATIONS 3 799 m²



TOTAL DES LOYERS DES LIBÉRATIONS 1,1 M€



ASSURONE ONE - 992 M² - 218 K€ HT HC ATELIERS DE FRANCE - 362 M2 - 188 K€ HT HC UNIMA DISTRIBUTION - 321 M2 - 186 K€ HT HC



5 RENOUVELLEMENTS 2 768 m²



TOTAL DES LOYERS **DES RENOUVELLEMENTS** 717,5 K€

Valeurs et endettement

	AU 30/06/2025	AU 30/09/2025
CAPITAL NOMINAL	351 389 439 €	351 389 439 €
PRIME D'ÉMISSION NETTE DE RETRAIT	569 336 256 €	569 342 086 €
TOTAL DES CAPITAUX SOUSCRITS	920 725 695 €	920 731 526 €
CAPITALISATION	1 051 871 654€	1 051 871 654 €
NOMBRE DE PARTS	2 296 663	2 296 663

	AU 31/12/2024	AU 30/06/2025
VALEUR DE RÉALISATION (ACTIF NET)	777 484 367 €	768 340 451 €
PAR PART	338,53 €	334,55 €
VALEUR DE RECONSTITUTION	988 222 058 €	990 368 018 €
PAR PART	430,29 €	431,22 €

TAUX D'ENDETTEMENT

34.3 %

TAUX D'ENDETTEMENT MAXIMAL

40 %

Le taux d'endettement est le rapport entre le montant du capital restant dû des emprunts bancaires contractés par la SCPI et la valeur hors droits du patrimoine. Il est calculé par transparence à la date de fin du semestre (c'est-à-dire en incluant les dettes et la valeur des participations contrôlées).

TAUX D'INTÉRÊT MOYEN

2,86 %

DURÉE RÉSIDUELLE MOYENNE

2,29 ans

Le taux d'intérêt moyen correspond au rapport entre le taux d'intérêt effectif pondéré par le capital restant dû de la dette tirée et le montant total de la dette tirée. Il est calculé par transparence à la date de fin du semestre. La durée résiduelle moyenne corres-pond à la durée restante pondérée par le capital restant dû de la dette tirée et le montant total de la dette tirée. Elle est calculée par transparence à la date de fin du semestre.



Cession d'un actif non stratégique

Immeuble Buropolis / Toulouse (31)



En résumé:

• Surface: 462 m2

• Type: Bureaux

• Prix HD*: 246 K€

• Date de la vente : Juillet 2025

• Commentaires: Cession partielle d'un lot de bureaux

* Hors Droits

Cette vente s'inscrit dans la stratégie de la société de gestion qui vise à réduire la part du bureau dans le patrimoine de la SCPI.



Focus Investissement Socialement Responsable



Les travaux d'amélioration de la biodiversité locale : l'exemple de l'immeuble « Arcueil »

Travaux biodiversité



L'immeuble a vu l'aboutissement de travaux biodiversité intégrant des modes de gestion écologique et la mise en place d'aménagements favorisant l'accueil de la petite faune.

Bilan environnemental



- Augmentation du score biodiversité de 57%.
- Ces aménagements contribuent à renforcer la biodiversité locale en recréant des habitats adaptés à la faune et à la flore, tout en favorisant la résilience du site face aux effets du changement climatique (canicules, inondations, grands froids, tempêtes...).

Le Saviez-Vous ?



D'après l'étude "Biophilic office design" (2021), la présence d'éléments naturels sur l'environnement du travail accroît la satisfaction et la performance cognitive des employés tout en réduisant le stress.

IMMEUBLE « ARCUEIL»









Indicateurs ESG au 30/09/2025

3,58%

Alignement à la taxinomie (1) Vs objectif : 10%

durable⁽²⁾ (sur l'assiette éligible) 26%

Certification BREEAM In Use(3) (en valeur vénale) Lire le rapport extra-financier 2024 de PERIAL Grand Paris



(1)Retrouvez plus d'informations sur les conditions d'alignement à la taxinomie : https://www.taloen.fr/ressources/3ec4416d-ea58-4212-8bd0-e63f296bddbf Depuis l'actualisation de l'indicateur avec les performances énergétiques 2024 et leur comparaison avec le benchmark énergétique 2024, le résultat de l'alignement à la taxinomie a baissé et persistera jusqu'à la fin de l'année dans la mesure où la performance énergétique est calculée annuellement et le benchmark énergétique est également publié annuellement. La SCPI PERIAL Grand Paris n'atteint pas son ratio statutaire pour le troisième trimestre 2025. Alors que le seuil fixé est de 10,00%, le taux constaté s'établit à 3,58%, entraînant ainsi la mise en place d'un plan d'actions correctif, consistant essentiellement en la réalisation de travaux de performance énergétique.

(2) PERIAL AM a mis en place un cadre de financement durable, visant à aligner conditions de financement des actifs avec la performance ESG dudit actif ou du fonds détenteur. Pour plus d'informations : https://www.perial.com/sites/default/files/2024-03/perial-sustainability-linked-loan-framework.pdf

(3) Périmètre bureaux > 5 000 m² et certification BREEAM In-Use Very Good a minima. La certification BREEAM-In-Use évalue la performance d'un bâtiment en exploitation et sa résilience au changement climatique en passant au crible une dizaine de thématiques parmi lesquelles la gestion de l'eau (traitement des eaux usées, récupération de l'eau de pluie), le paysage et l'écologie locale, les matériaux de construction, la gestion de l'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables , le niveau de pollution.



Les conditions de souscription, en un coup d'œil

Conditions



PRIX DE SOUSCRIPTION D'UNE PART 458.00 €



NOMINAL 153,00 €



PRIME D'ÉMISSION 305,00 €



PARTS SOUSCRITES DANS LE TRIMESTRE

Chiffres-clés du trimestre

61 372 €

DE CAPITAUX COLLECTÉS

20 502 €

NOMINAL

40 870 €

PRIME D'ÉMISSION

134

RETRAITS (PARTS)

122 207

NOMBRE DE PARTS EN ATTENTE DE RETRAIT



MINIMUM **DE PARTS** À LA PREMIÈRE SOUSCRIPTION



DATE D'OUVERTURE **DE SOUSCRIPTION AU PUBLIC**

2 oct. 2017



VALEUR

DE RETRAIT

Le prix de souscription est fixé par la Société de Gestion dans les conditions légales en vigueur : ce prix doit être compris entre + / - 10 % de la valeur de reconstitution de la société. Avant toute souscription, le souscripteur doit prendre connaissance des statuts, du document d'information clé, du dernier rapport annuel et de la note d'information et de son actualisation le cas échéant, et notamment des frais et des risques, disponibles sur le site **www.perial.com** ou sur simple demande : PERIAL Asset Management • Service relations clientèle • tel : +33 (0)1 56 43 11 11

Les frais ? Parlons-en en toute transparence

Les frais chez PERIAL AM sont toujours affichés de manière simple et claire. C'est bien sûr dans une logique de transparence mais c'est aussi une preuve de notre performance. En effet quand vous investissez avec nous, vous nous confiez la gestion d'un patrimoine immobilier. Et comme nos frais de gestion sont proportionnels aux performances (loyers perçus, revente d'immeubles...), nous avons tout intérêt à parfaitement gérer les immeubles pour en maximiser pour vous la performance.

C'est un alignement d'intérêts entre vous et nous.

Lexique et notions



Commission de souscription 9,5% HT (11,4% TTC)

Ils correspondent aux frais liés à la recherche des immeubles.



Commission de gestion (applicable aux loyers)

10% HT (12% TTC)

Ces frais couvrent la recherche des locataires, l'encaissement des loyers et leur redistribution sous forme de dividendes mais aussi l'entretien et la valorisation des immeubles.



Commission de suivi et pilotage des travaux

3% HT* (3,6% TTC)

Ils couvrent les frais liés à la mise en place et au suivi des travaux par nos équipes, à la rémunération des architectes et des bureaux d'études qui nous accompagnent.

le taux dépend de la nature des travaux, il peut être de 3% ou 5%



Commission sur arbitrage 2,5% HT (3% TTC)

Ils correspondent aux frais liés à la gestion et la négociation des ventes, et à la définition de notre stratégie de cession.



Frais de dossier de Cession Directe

150€ HT

Couvrent les frais de dossier de ces mutations.



L'intégralité de ces conditions figure

dans la note d'information PERIAL Grand Paris

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

La SOCIÉTÉ est une société à capital variable. Le paiement de la souscription s'effectuera au jour de la souscription pour la totalité du prix d'émission. L'entrée en jouissance des parts souscrites est fixée au premier jour du mois suivant la date d'enregistrement de la souscription avec la réception de l'intégralité du prix de souscription.Les souscriptions ne sont plus acceptées que pour compenser les retraits lorsque la SOCIÉTÉ a atteint son capital social statu-

CONDITIONS DE RETRAIT DES ASSOCIÉS

Ces demandes sont adressées à la société de gestion par lettre recommandée avec accusé de réception et sont inscrites par ordre chronologique d'arrivée sur le registre prévu à cet effet à l'article 422-218 du RGAMF. Elles seront satisfaites par ordre d'inscription dans les limites de la clause de variabilité.

Le prix de retrait est égal au prix de souscription diminué de la commission de souscription hors taxes en vigueur.

En cas de baisse du prix de retrait, la société de gestion informe par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les associés ayant demandé leur retrait au plus tard la veille de la date d'effet.

En l'absence de réaction de la part des associés dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, la demande de retrait est réputée maintenue au nouveau prix. Cette information est contenue dans la lettre de notification.

En cas de retrait, l'associé qui se retire cesse de bénéficier de ses droits à acomptes sur dividende à compter du premier jour du mois au cours duquel le retrait a été enregistré sur le registre des retraits.

Le paiement de la valeur de retrait intervient dans un délai de quinze (15) jours calendaires, en fonction des contraintes administratives, à compter de la date de clôture mensuelle des souscriptions et sous réserve qu'il existe des demandes de souscription compensant la demande de retrait.»

Les parts remboursées sont annulées. Le remboursement s'effectue sur la base de la valeur de retrait fixée selon les modalités suivantes:

- 1. si des demandes de souscriptions existent pour un montant au moins égal aux demandes de retraits, il y a compensation et le prix de retrait ne pourra pas être effectué à un prix supérieur au prix de souscription diminué de la commission de souscription. Le règlement a lieu sans autre délai que le délai administratif normal de régularisation.
- 2. si les demandes de retrait ne sont pas compensées par des demandes de souscription dans un délai de trois mois, le remboursement, ne pourra s'effectuer à un prix supérieur à la valeur de réalisation ni inférieur à celle-ci diminué de 10%, sauf autorisation de l'AMF.
- 3. Conformément aux dispositions de l'article L.214-93 du CMF, lorsque la société de gestion constate que des demandes de retraits représentant au moins dix pour cent (10%) des parts de la SOCIÉTÉ n'ont pas été satisfaites dans un délai de douze (12) mois après leur enregistrement, elle en informe l'AMF et convoque une assemblée générale extraordinaire dans un délai de deux (2) mois à compter de cette information afin de prendre les mesures appropriées.
- 4. L'une des mesures appropriées visées à l'alinéa précédent est, en application des dispositions de l'article 422-205 du RGAMF, l'inscription des demandes de retrait sur le registre des ordres d'achat et de vente. Dans ce cas, les demandes de retrait sont suspendues. La confrontation est effectuée conformément aux dispositions des articles 422-204 à 422-217 du RGAMF et aux dispositions de l'article 11 des statuts de la SOCIÉTÉ.
- 5. L'une des mesures appropriées visées à l'alinéa 3 ci-dessus, consiste, conformément aux dispositions de l'article L.214-93 du CMF, pour la société de gestion à proposer à l'assemblée générale extraordinaire de la SOCIÉTÉ la cession totale ou partielle du patrimoine.

CESSION DIRECTE

Les associés peuvent céder leurs parts à d'autres associés ou à des tiers. Toute cession à un acquéreur qui n'est pas associé peut être soumise à l'agrément de la société de gestion. Celui-ci résulte soit d'une notification, soit d'un défaut de réponse dans le délai de deux mois à compter de la demande d'agrément. Il n'est pas dans l'intention de la société de gestion de refuser cet agrément, sauf circonstances exceptionLe cédant cesse de bénéficier de ses droits à acomptes sur dividende à compter du premier jour du mois au cours duquel la cession a été enregistrée sur le registre. Le cessionnaire bénéficie des droits à acomptes sur dividende à cette même date.

Les cessions de parts à titre onéreux sont soumises à un droit d'enregistrement de 5 % appliqué sur le prix revenant au vendeur. Toute transaction, après formalités d'agrément le cas échéant, est réputée réalisée sans l'intervention de la société de gestion. Le prix de cession des parts est librement fixé par les intéres-

La transaction sera considérée comme valablement réalisée à la date de son inscription sur le registre des associés, après versement à la so-ciété de gestion des frais de dossier forfaitaires de 150 € HT et sur présentation:

- d'un acte ou d'un bordereau de transfert signé par le titulaire des parts et indiquant les nom, prénom, date et lieu de naissance, l'adresse du bénéficiaire, le nombre et les numéros des parts transférées, ainsi que, s'il y a lieu, les certificats de propriété nominatifs.
- · de la justification du paiement des droits d'enregistrement de 5 %, soit par un acte enregistré, soit par un formulaire 2759 visé par le bureau d'enregistrement (formulaire destiné aux cessions non constatées par un acte).

Après réalisation des formalités de transfert, la société de gestion adresse au cessionnaire une attestation de propriété de ses parts.

Les donations portant sur des parts de SCPI doivent être effectuées par acte authentique exclusivement, la validité des dons manuels qui porteraient sur des parts de SCPI n'étant pas reconnue. En conséquence, la société de gestion n'enregistrera pas des opérations effectuées en dons manuels.

Il est rappelé que les parts de SCPI ne peuvent être souscrites, acquises ou vendues par ou au bénéfice d'une « US person ».

La société de gestion et la SCPI PERIAL Grand Paris ne garantissent pas la revente des parts.





IMMEUBLES EN PORTEFEUILLE

5,6 Mds €

DE PATRIMOINE GÉRÉS PAR PERIAL AM

L'acteur de référence en épargne immobilière depuis près de 60 ans



ASSOCIÉS NOUS FONT

DES SCPI,SCI ET FPCI GÉRÉS PAR PERIAL AM SONT LABÉLISÉS ISR

Société de gestion : PERIAL Asset Management SAS unipersonnelle • Agrément AMF du 22/07/2014 : GP-07000034 • SIREN 775 696 446 • Adresse : 34 rue Guersant - 75017 Paris • Service Clients: +33 (0)1 56 43 11 11 • infos@perial.com • www.perial.com • PERIAL Grand Paris: Société Civile de Placement Immobilier à capital variable | Adresse: 34 rue Guersant -75017 Paris | Tél. : 01 56 43 11 11 - Immatriculation RCS : **784 826 257** | № Visa AMF : **17-39** du 05/09/2017 | Capital maximal statutaire : **600 000 000 €** | Date de création : **15/12/196**6 Durée de constitution : 31/12/2050

